

Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères
du Nord Seine-et-Marne
77122 MONTHYON
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 30/03/2023

ID : 077-257704916-20230321-DELIB202318B-DE



Date de convocation : 15 mars 2023
Date de réunion : 21 mars 2023
Date d'affichage : 27 mars 2023

Nombre de Délégués :

- > En exercice : 47
- > Présents : 26
- > Représentés : 7
- > Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un mars, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Pascal HIRAUX, Président du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

Étaient présents :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants	Groupement de communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Val d'Europe Agglomération	M. POLLIEN M. JACOB		COVALTRI 77	M. DURAND M. FOURNIER Mme RAIMBOURG M. CHARBONNEL M. CORNELOUP M. FABRY-CASADIO M. FRERE M. DHORBAIT M. LOCART Mme MICHON M. NALIS Mme BEAUVAIS M. CHESNE M. ROY	Mme FRICHET M. WARZOCHA
Monthyon	M. DECUYPERE				
C.C. Plaines et Monts de France	M. HIRAUX M. LECOMTE M. PELLETIER				
			C.A. du Pays de Meaux	Mme VIELPEAU M. DEVAUCHELLE M. DELAHAYE	M. GUERRAUD

Étaient représentés :

M. RADÉ (VEA) ayant donné pouvoir à M. JACOB
Mme CAMBRAYE (VEA) ayant donné pouvoir à M. POLLIEN
Mme BADRÉ (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à M. DEVAUCHELLE
M. BERGAMINI (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à Mme BELDENT
M. TRAWINSKI (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à Mme RAIMBOURG
M. COURTIER (CAPM) ayant donné pouvoir à Mme VIELPEAU
Mme COURTOIS (CAPM) ayant donné pouvoir à M. DELAHAYE

Étaient absents excusés :

Groupement de Communes	Délégués titulaires/ suppléants avec voix délibérative	Groupement de Communes	Délégués titulaires/suppléants avec voix délibérative
Val d'Europe Agglomération	M. ENZER (départ à 20h40) M. FABRIANO M. CHARPENTIER	C.A. du Pays de Meaux	Mme CHOPART M. ROUQUETTE M. SARAZIN M. HUDE M. FOURNY M. DHUICQUE M. BELIN M. MORAUX M. RODRIGUES
C.C. Plaines et Monts de France	M. PEINTURIER (départ à 19h50)		
COVALTRI 77	Mme BELDENT (départ à 20h)		

Secrétaire de séance : M. CHESNÉ



OBJET : MISE EN PLACE D'OPERATIONS DE SENSIBILISATION A L'UTILISATION DE CHANGES LAVABLES - AXE 2 : DES SOLUTIONS POUR TOUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 33/2021 du Comité Syndical du 28 septembre 2021 actant la décision du SMITOM du Nord Seine-et-Marne d'engager un processus d'élaboration d'un PLPDMA,

CONSIDERANT que chaque adhérent a adopté une délibération autorisant le SMITOM du Nord Seine-et-Marne à élaborer et à assurer le suivi du PLPDMA,

VU la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du 7 mars 2023,

VU la délibération qui vient de vous être proposée dans le cadre du PLPDMA,

VU la présentation réalisée

CONSIDERANT que le plan d'actions prévu dans le projet du PLPDMA s'articule autour de 6 axes de travail dont 1 portant sur « des solutions pour tous » orienté vers une sensibilisation grand public et des acteurs concernés pour une consommation responsable,

CONSIDERANT que la caractérisation des déchets réalisée par l'entreprise TERRA en mai et juin 2021 a fait ressortir une présence de 42,3 kg de textiles sanitaires restant dans les OMR et plus particulièrement 12,5% de fraction hygiénique. Selon une étude de l'ADEME, de la naissance à la propreté, c'est près d'une tonne de couches jetables qui est mise à la poubelle,

CONSIDERANT qu'aucune filière dédiée n'existe et que par conséquent, ceci en fait un levier de réduction des déchets prioritaire en termes de gisement à détourner,

CONSIDERANT que les changes lavables ont l'intérêt suivant :

► **Écologique** : la fabrication, le transport, l'élimination des couches jetables génèrent des impacts environnementaux récurrents. Les couches lavables ne nécessitent qu'une seule phase de fabrication et de transport. Leur élimination est réalisée après une durée d'utilisation beaucoup plus importante. De plus, les couches jetables n'ont actuellement aucune filière de valorisation (hors cas d'incinération avec valorisation d'énergie des ordures ménagères – UIOM), alors que les couches lavables en fin de vie, peuvent être dirigées vers des entreprises de recyclage du textile.

► **Économique** : Les couches lavables sont réutilisables d'un enfant à l'autre dans la même famille, elles peuvent être également revendues ou données lorsque leur utilisation devient inutile.

Dépenses d'un ménage avec un enfant, sur 2,5 ans (âge de propreté) :

- Pour les couches jetables : 750 à 2 000 € selon le type de couches utilisées (de 0,15 à 0,40 € la couche) ;
- Pour les couches lavables : 350 à 600 € pour l'achat des couches (15 à 20 couches en 2 tailles différentes), 50 € pour les feuillets de protection, environ 90 € pour les machines (eau, lessive, électricité) ;
soit 490 à 740 €

► **Sanitaire** : Les couches jetables sont généralement en matières naturelles (coton bio, bambou, chanvre) ; Elles sont plus saines pour les tout petits

Les couches jetables représentent donc un produit intéressant en termes de potentiel de réduction des déchets et des initiatives se multiplient en France autour des couches lavables, alternative pauvre en déchets aux jetables.



CONSIDERANT la volonté du Syndicat de réaliser une diminution de cette part des déchets et de sensibiliser le public à l'utilisation de ce matériel, en mettant en place des soutiens à l'achat de changes lavables réutilisables pour les particuliers, à 50 % de la facture TTC plafonnée à :

- 75 euros pour les kits de changes lavables neufs ;
- 15 euros pour les kits de changes lavables d'occasion.

En cas de naissances multiples, les plafonds sont doublés ou triplés.

CONSIDERANT que ce soutien est accordé qu'une seule fois par enfant.

CONSIDERANT que cette subvention sera versée sous réserve des crédits disponibles, le budget alloué à cette opération étant plafonné annuellement. Une fois le budget épuisé, toutes les demandes restantes seront caduques mais pourront être renouvelées l'année suivante sous réserve, de la même façon, de disponibilité de budget.

CONSIDERANT que le démarrage de cette opération est planifié dans le PLPDMA au mois d'avril 2023,

CONSIDERANT que les inscriptions nécessaires à la mise en place de cette opération est inscrite au budget primitif 2023 dans la limite des crédits votés et suivants,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention aux habitants du SMITOM du Nord Seine-et-Marne pour l'achat de changes lavables dans les conditions suivantes :
 - La subvention proposée porte sur 50% de la facture TTC ;
 - Elle est plafonnée à 75 € pour un kit de changes lavables neufs et à 15 € pour un kit de changes lavables d'occasion. En cas de naissances multiples, les plafonds sont doublés ou triplés.
 - Elle n'est accordée qu'une seule fois par enfant ;
 - Elle n'est versée que sous réserve des crédits disponibles, le budget alloué à cette opération étant plafonné annuellement. Une fois le budget épuisé, toutes les demandes restantes seront caduques mais pourront être renouvelées l'année suivante sous réserve, de la même façon, de disponibilité de budget.
- **AUTORISE** le Président ou un représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président,

